



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recensements

Question écrite n° 15628

Texte de la question

M Louis Pierna attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des retributions qui seront accordées aux agents chargés de recueillir les données du prochain recensement général de la population, en mars prochain. En effet, leur retribution principale concernant le recueil des bulletins individuels sera de 4,10 francs. Il lui cite l'exemple d'un agent qui devrait effectuer le recensement d'un îlot à habitat collectif en zone urbaine comprenant 500 individus. Sa retribution totale serait de l'ordre de 2 400 francs pour un temps de travail d'une centaine d'heures au minimum, soit un taux horaire de 24 francs, alors qu'à ce jour celui du SMIC est à 29,36 francs. Déjà, en 1982, il avait été difficile de recruter du personnel en suffisance pour effectuer le travail de recensement en raison de la faiblesse des retributions. Pour 1990, rien qu'en tenant compte de l'indice INSEE, la rémunération par bulletin individuel devrait être de 4,41 francs. Dans ces conditions, les communes risquent fort de se trouver confrontées à des difficultés encore plus grandes. Ce travail de recensement nécessite beaucoup de sérieux de la part des personnes qui l'exécutent. Il lui demande s'il pense que de telles rémunérations soient de nature à les motiver et lui propose de relever les tarifs de recensement afin que les communes puissent trouver le personnel qualifié nécessaire au recueil des données de mars 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il a été tenu compte des difficultés de recrutement des agents recenseurs constatées à l'occasion du recensement de 1982. C'est ainsi que le montant de retribution concernant le recueil des bulletins individuels sera fixé pour le recensement de 1990 à 4,50 francs net, ce qui constitue une revalorisation de près de 64 p 100 par rapport au taux précédemment retenu en 1982. Au surplus, le montant de la retribution des autres documents de recensement sera revalorisé dans des proportions voisines.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15628

Rubrique : Démographie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3132